

COMMUNE D'EYRAUD-CREMPSE-MAURENS  
ARRETE N°ECM 2024-62

Portant enquête publique en vue du déplacement de l'assiette d'un tronçon de chemin rural  
(Aliénation d'une partie de chemin et création d'une nouvelle portion de chemin)

Le Maire de la Commune d'Eyraud-Crempe-Maurens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L161-10 et R.141-4 à 9,

Vue le Code Rural,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu la délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique en vue du déplacement de l'assiette d'un tronçon de chemin rural (aliénation d'une partie de chemin et création d'une nouvelle portion de chemin) : impasse Carrières entre les parcelles AN 449, AN 77, AN78.

Considérant, que dans le cadre du respect de la procédure prévue par le code de la voirie routière, l'enquête publique doit être menée durant quinze jours au moins, précédée de la publication du présent arrêté par voie d'affichage d'une part, et la notification de l'enquête publique aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet,

ARRETE

**Article 1 :** L'enquête publique portant sur le déplacement de l'assiette d'un tronçon de chemin rural (aliénation d'une partie de chemin et création d'une nouvelle portion de chemin) se déroulera du lundi 10 juin 2024 à 8H au lundi 24 juin 2024 à 17H.

**Article 2 :** Monsieur Lespinasse Alain inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en Mairie d'Eyraud-Crempe-Maurens 19 rue des Forgerons 24140 Eyraud-Crempe-Maurens pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h

19 rue des Forgerons-Maurens-24140 Eyraud-Crempe-Maurens

[05.53.73.15.50](tel:05.53.73.15.50) - [mairie.maurens@orange.fr](mailto:mairie.maurens@orange.fr)

AR Prefecture

Lundi et mardi : 8h-12h et 13h-17h – Mercredi : 8h-12h

Jeudi et vendredi : 8h-12h et 13h-16h

Reçu le 15/05/2024

024-200082683-20240514-ECM202462-AI

à 17h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 17h00, le mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 16h00, le vendredi 8h00 à 12h00 et de 13h à 15h00.

**Article 4 :** Les observations du public peuvent être formulées directement sur le registre d'enquête mentionné à l'article 3 et par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie d'Eyraud-Crempse-Maurens 19 rue des Forgerons 24140 Eyraud-Crempse-Maurens.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne en Mairie d'Eyraud-Crempse-Maurens, 19 rue des Forgerons 24140 Eyraud-Crempse-Maurens le lundi 10 juin 2024 de 8H à 9H et le lundi 24 juin 2024 de 16H à 17H.

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire d'Eyraud-Crempse-Maurens avec ses conclusions.

**Article 7 :** La commune d'Eyraud-Crempse-Maurens versera l'indemnisation du commissaire enquêteur à l'issue de la remise de son rapport et de ses conclusions en sus des frais réels de déplacement induits par la nécessité de l'enquête publique.

**Article 8 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous l'autorité sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 9 :** Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire et à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions présentées ou aux conditions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une publication sera effectuée dans deux journaux au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Eyraud-Crempse-Maurens, le 14/05/2024

Le Maire

Alain Ollivier



19 rue des Forgerons-Maurens-24140 Eyraud-Crempse-Maurens

[05.53.72.55.50-mairie.maurens@orange.fr](mailto:05.53.72.55.50-mairie.maurens@orange.fr)

**AR Prefecture** Lundi et mardi : 8h-12h et 13h-17h – Mercredi : 8h-12h

Jeudi et vendredi : 8h-12h et 13h-16h

Reçu le 15/05/2024